

# COMMUNE DE MAURIAC – CANTAL

## DECISION DU MAIRE

N° 2024-~~27~~

Le Maire de Mauriac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-05-27/7 en date du 27 Mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans les domaines énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de la Commune,

Vu la demande de renouvellement de convention formulée par Monsieur et Madame AMOUROUX,

Considérant que les intéressés occupent cette maison depuis le 1<sup>er</sup> Octobre 2011, que l'actuelle convention est arrivée à échéance le 30 Septembre 2024 et que rien ne s'oppose à son renouvellement,

### DECIDE

Article 1 : **DE SIGNER** une convention de location avec Monsieur et Madame AMOUROUX pour la maison sise 9 Rue André RIBIER, pour une durée UN an, à effet du 1<sup>er</sup> Octobre 2024, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de CINQ ans (échéance maximum 30 Septembre 2029).

Article 2 : Cette location est consentie moyennant le paiement d'un loyer mensuel de 495 € (quatre cent quatre-vingt-quinze Euros), révisable chaque année sur la base de l'indice de révision des loyers.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance.

Article 4 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Mauriac.

Fait à Mauriac, le 17 Octobre 2024.



Le Maire de Mauriac,

**Edwige ZANCHI**

Transmis en sous-préfecture le :  
Publiée le :

Envoyé en préfecture le 18/10/2024

Reçu en préfecture le 18/10/2024

Publié le 21/10/2024

ID : 015-211501200-20241017-DEC2024\_27-AU

